

	<p><i>Haut comité pour la transparence et l'information</i></p> <p><i>sur la sécurité nucléaire</i></p> <p><i>GT « Déchets très faiblement radioactifs »</i></p> <p><i>du 25 septembre 2017</i></p> <p><i>Compte rendu de réunion</i></p>	
	<p><i>Version finale</i></p>	<p><i>Date de la réunion : 25/09/2017</i></p>

*Définition : la mention NR dans le présent compte rendu signifie : Note de la Rédaction*

*La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de Marie-Pierre Comets.*

**Marie-Pierre COMETS** souhaite la bienvenue aux participants et donne la parole à François Beringer, à qui le pilotage de ce groupe de travail a été confié.

**François BERINGER** la remercie pour cette marque de confiance et propose d'effectuer un tour de table.

*Un tour de table est effectué.*

**François BERINGER** suggère d'examiner les travaux déjà réalisés par le passé sur le sujet des déchets radioactifs de très faible activité, afin d'en tirer une synthèse. Une présentation a été préparée afin de rappeler le contexte de la constitution de ce groupe de travail.

**Elisabeth BLATON** propose d'examiner successivement les éléments de la saisine de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), les éléments de contexte sur la gestion des déchets radioactifs, le retour sur les échanges effectués sur ce sujet lors de la réunion plénière du Haut comité qui s'est tenue le 16 mars 2017 afin d'échanger sur la définition du mandat du groupe de travail.

Le démantèlement des installations nucléaires en cours ou à venir pose la question de la gestion optimale des déchets les plus faiblement radioactifs et de l'information du public sur les enjeux de cette gestion. Bien que prévue par la réglementation européenne et les normes internationales, la possibilité de libération des déchets les plus faiblement radioactifs n'est pour le moment pas prévue en France.

Dans ce contexte, l'OPECST souhaite que le Haut comité *« puisse examiner, d'une part la pertinence, dans le contexte national, d'une introduction des seuils de libération pour certains types de déchets très faiblement radioactifs, et d'autre part les conditions dans lesquelles la société civile pourrait être associée à la réflexion sur une telle décision et informée des conditions de son éventuelle mise en œuvre. »*

Pour rappel, la définition d'un déchet radioactif recouvre une substance contenant des radionucléides dont l'activité ou la concentration justifie un contrôle de radioprotection et pour

lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est prévue ou envisagée (*NR : Article L. 542-1-1 du code de l'environnement*). Les déchets radioactifs sont classés en six catégories en fonction de leur période radioactive et de leur niveau d'activité, impliquant différents types de stockage, dont Cigéo. Les déchets se classent en fonction de l'activité (très faible activité, faible activité, moyenne activité, haute activité) et de la période (vie très courte, vie courte, vie longue). Ce groupe de travail s'intéressera aux déchets de très faible activité à vie courte et à vie longue.

Les déchets de très faible activité sont stockés au Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) depuis 2003. Ce centre pourrait être saturé à l'horizon 2025 (2030 si l'augmentation de capacité est autorisée). Ces déchets, produits en grande quantité, proviennent essentiellement des opérations de démantèlement. En France, tous les déchets issus des zones contrôlées des installations nucléaires de base sont considérés comme radioactifs. Il n'existe pas de seuil de « libération » en dessous duquel un déchet pourrait être recyclé ou valorisé dans le secteur dit « conventionnel ».

Lors de la réunion plénière du 16 mars 2017, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) avait réalisé une présentation sur la provenance des déchets Très faiblement radioactifs (TFA), sur les capacités de stockage du Cires et sur les études en cours relatives à la réduction du volume à la source, à la réutilisation ou le recyclage, au développement de solutions innovantes. Lors de cette même réunion, les producteurs de ces déchets avaient exposé notamment un rappel réglementaire, l'état des travaux des dernières années et une présentation sur le gisement des déchets métalliques de très faible activité. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) avait présenté un état des lieux, les atouts et les problématiques du mode de gestion actuel des déchets de très faible activité, trois orientations possibles : valorisation des matériaux (bétons TFA, déchets métalliques TTFA (Très Très Faiblement radioActifs), diversification des options de stockage visant à réduire les transports et les coûts afférents, assainissement des sites et dépollution des sols. L'IRSN avait également évoqué la manière d'associer la société civile à ces questions. Enfin, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) avait rappelé le cadre réglementaire, présenté la doctrine française et la réglementation associée et exposé les motifs de l'absence de seuil de libération et les problématiques liées à l'instauration de seuils de libération.

Suite à ces différentes présentations, les échanges au cours de la réunion plénière avaient notamment porté sur le thème du seuil de libération. Il a été considéré que ce questionnement sur le seuil de libération était réducteur et qu'il convenait d'étudier plus globalement la gestion des déchets de très faible activité. Les discussions avaient également porté sur la gestion des déchets de très faible activité à un niveau local, sur l'évolution à venir de la réglementation sur la gestion des déchets contenant de la radioactivité naturelle et sur la manière d'associer le public à ces questions ainsi que les industriels en matière de gestion des déchets.

Il convient dès à présent de définir le mandat du groupe de travail et de faire l'état des lieux sur les études et projets relatifs à la problématique des déchets de très faible activité.

**Olivier LAFFITTE** demande si un point particulier est prévu sur les déchets DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques).

**François BERINGER** répond qu'il appartient au groupe de travail de définir son mandat, tout en précisant que les réflexions devront rester globales. L'objectif n'est pas d'étudier de manière détaillée les DEEE.

**Charlotte NITHART** souhaite qu'une définition du terme « seuil de libération » soit apportée. Par ailleurs, dans le cadre de la présentation de l'ANDRA, elle souhaite savoir quelles solutions innovantes avaient été évoquées.

**Soraya THABET** estime qu'il convient de définir le terme de « déchet radioactif » avant d'apporter une définition au terme « seuil de libération ». Aujourd'hui, l'installation de stockage qu'est le Cires se remplit plus vite que prévu. Plusieurs alternatives ont donc été recherchées selon le type de déchet : réduction des volumes, optimisation de la conception du centre, optimisation du stockage, etc. Certaines de ces alternatives pourraient être qualifiées d'innovantes, notamment en matière d'optimisation de la conception du centre. Des documents plus détaillés sur ces sujets pourront être communiqués et mis à disposition aux membres du groupe de travail.

**Philippe GUETAT** rappelle qu'il n'existe à ce jour aucune définition juridique ou réglementaire du seuil de libération. Il estime que le terme « libération » n'est pas approprié. De même, il considère que l'emploi du terme « déchet » n'est pas opportun, puisque le ministère en charge de l'écologie incite les acteurs à favoriser le recyclage. Les matériaux à ces niveaux d'activité ne posent aucun « problème de sûreté » ni de radioprotection, et les flux attendus de matériaux à recycler issus des installations nucléaires sont très faibles comparés aux flux conventionnels : il convient de s'interroger sur les niveaux retenus. Par ailleurs, la présence de radionucléides artificiels dans certains matériaux issus de recyclage est liée à l'incorporation anormale de sources de moyenne ou haute activité de petite dimension, médicales ou de l'industrie conventionnelle, qui elles constituent un réel problème de sûreté, mais sont sans rapport avec notre sujet.

**Jean-Claude DELALONDE** souhaite que des informations synthétiques soient communiquées à tous les membres du groupe de travail. L'Union Européenne permet la libération des déchets de très faible activité, mais la France ne l'autorise pas. La position de l'IRSN devrait notamment être exposée au groupe de travail. Cette position prend en compte le point de vue des industriels et doit permettre au groupe de travail de répondre à la saisine de l'OPECST. S'agissant de l'association de la société civile, il convient de citer l'échelon des Commissions locales d'information (CLI). Les membres des CLI savent-ils que des déchets de très faible activité existent ? Il est probable que les enjeux attachés à ces déchets sont sous-estimés. Ainsi, la société, notamment au niveau des CLI, ne semble pas suffisamment informée sur les déchets de très faible activité. Il convient d'améliorer ce niveau d'information avant d'envisager une association de la société civile aux travaux du groupe de travail.

**François BERINGER** considère que le problème d'information sur la question du stockage et de connaissance du nucléaire est général. De plus, il faudra évoquer les questions de seuils et de normes, afin de favoriser la compréhension de tous.

**Géraldine BENOIT** souligne que ces échanges avec la société civile doivent permettre de délivrer des informations et de faire œuvre de pédagogie.

**Elisabeth SALAT** ajoute qu'il importe de mieux comprendre les interrogations et inquiétudes de la société civile.

**Jean-Claude DELALONDE** insiste sur le fait que le grand public n'est pas suffisamment informé. Le travail d'information sera donc fondamental pour éviter la défiance.

**Charlotte NITHART** estime que le public restera hostile à la mise sur le marché de biens de consommation fabriqués avec matériaux recyclés provenant d'installations nucléaires quand bien même les autorités sanitaires affirmeront l'absence de risques. Elle estime qu'améliorer l'acceptabilité du cycle nucléaire dépasse l'intitulé et les objectifs de ce groupe de travail.

**Audrey LEBEAU-LIVE** fait néanmoins observer que le groupe de travail émane du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), comité dont le cœur de métier est la transparence et l'information.

**François BERINGER** confirme que l'enjeu de transparence est fondamental.

**Charlotte NITHART** demande à ce sujet si les comptes rendus de ce groupe de travail seront publiés après validation des participants.

**Marie-Pierre COMETS** indique que l'ensemble des travaux (livrables et documents de travail ayant permis d'aboutir à ces livrables) seront mis en ligne une fois qu'ils seront finalisés.

**François BERINGER** souhaite savoir si certains groupes de travail ont déjà réfléchi à la question de la libération.

**Christophe KASSIOTIS** répond que des possibilités de dérogation sont prévues par la réglementation. Ces possibilités ont été examinées par un groupe de travail, mais elles n'ont jamais été mises en œuvre.

**Benoît BETTINELLI** indique par ailleurs que la notion de seuil de libération a été définie dans une directive de 1996 (96/29/Euratom<sup>1</sup>). Le seuil de libération y est défini comme une valeur, fixée par les autorités nationales compétentes et exprimées en concentration d'activité et/ou en activité totale, à laquelle ou en dessous de laquelle les substances radioactives ou les matières contenant des substances radioactives résultant de pratiques soumises à l'obligation de déclaration ou d'autorisation peuvent être dispensées de se conformer aux exigences de la présente directive. De même, une définition a été apportée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la recommandation RS-G-1.7 (*NR : cette recommandation n'a pas été traduite en français*).

**Christophe KASSIOTIS** souligne en outre que les matériaux issus de la filière nucléaire ne peuvent généralement pas être valorisés. Même s'ils sont « libérés », ceux-ci resteront donc des déchets. Il indique que la gestion des déchets TFA fait l'objet du chapitre 3.5 du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) 2016-2018<sup>2</sup> (p. 116 à 131). Il évoque aussi l'avis de l'ASN sur ce PNGMDR du 13 décembre 2016<sup>3</sup>.

**Charlotte NITHART** confirme que les gravats même hors installations nucléaires ne sont pas systématiquement recyclés. Il n'est pas rare que ceux-ci s'accumulent dans les décharges sauvages.

---

<sup>1</sup> Directive 96/29/Euratom du Conseil du 13 mai 1996 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants

<sup>2</sup> <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/PNGMDR%202016-2018.pdf>

<sup>3</sup> Avis n° 2016-AV-0282 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 décembre 2016 sur les projets de textes réglementaires pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2016-2018

**Jean-Claude DELALONDE** s'enquiert des pratiques à l'étranger en matière de seuil de libération et de valorisation.

**Philippe GUETAT** répond que deux rapports demandés aux exploitants, dans le cadre du PNGMDR détaillent les pratiques en Suède, en Belgique et au Royaume-Uni, ainsi que les expérimentations menées en France.

**François BERINGER** se déclare également intéressé par une présentation, lors d'une séance ultérieure, des pratiques des exploitants étrangers (au Royaume-Uni et en Allemagne notamment).

**Géraldine BENOIT** précise que l'absence de libération en France ne protège pas les consommateurs en France, car certains marchés tels que l'acier sont mondiaux. Des biens de consommation tels que des casseroles fabriquées à l'étranger éventuellement à partir de déchets radioactifs d'acier se retrouvent ainsi chez les ménages français.

**Soraya THABET** indique qu'elle est en mesure de fournir des éléments sur **les caractéristiques des déchets stockés. Des données actualisées dans le cadre de l'inventaire ANDRA seront disponibles au début de l'année 2018.**

**Elisabeth SALAT** ajoute que l'IRSN a lancé en juin 2017 un groupe de travail du comité d'orientation des recherches en sûreté nucléaire et en radioprotection de l'IRSN sur les déchets de très faible activité afin de conseiller le Conseil d'Administration de l'IRSN en matière d'objectifs et de priorités pour les recherches menées par l'Institut. Ce groupe de travail mène des réflexions sur 3 axes différents : la caractérisation et la mesure des déchets de très faible activité, les sciences sociales (ouverture à la société civile, modalités de communication, etc.) et les impacts chimiques et radiologiques des déchets de très faible activité sur l'environnement. Le groupe de travail de l'IRSN en charge de ces réflexions se réunira à nouveau en novembre prochain. **Elisabeth SALAT** se propose d'informer le présent groupe de travail des avancées des travaux du groupe de travail de l'IRSN.

**Christophe KASSIOTIS** rappelle que les plans programmes font désormais, selon la loi, l'objet d'une saisine de la CNDP (Commission nationale du débat public). L'ASN souhaite que dans le cadre du futur débat public à l'horizon 2018 prévu dans le cadre de la révision du PNGMDR (2019-2021), la gestion des déchets de très faible activité constitue un des sujets du débat public.

**François BERINGER** souhaite qu'un tableau de synthèse reprenant l'état d'avancement des différents travaux et études soit établi pour avoir une meilleure visibilité. Certains de ces travaux pourront être présentés lors de la prochaine réunion du groupe de travail, afin de nourrir les débats. Des travaux sont menés dans le cadre de :

- l'inventaire national géré par l'ANDRA
- le Groupe de travail (GT) PNGMDR
- le COR (Comité d'orientation des recherches) de l'IRSN dans son groupe TFA

**Elisabeth SALAT** n'y voit pas d'inconvénient.

**Soraya THABET** se déclare également disponible pour présenter les travaux de l'ANDRA.

**Elisabeth BLATON** s'enquiert des objectifs assignés au groupe de travail de l'IRSN et des délais associés.

**Elisabeth SALAT** indique que le groupe de travail a pour objectif de présenter les travaux réalisés au COR, lequel propose ensuite au Conseil d'administration de l'IRSN un avis. Ces avis sont mis en ligne sur le site une fois finalisés. Généralement, le délai accordé aux groupes de travail de l'IRSN s'établit à deux ans.

**François BERINGER** note par ailleurs que la question des volumes de déchets dans le futur est peu évoquée par Électricité de France (EDF). Il demande au représentant d'EDF de réaliser une présentation sur ce sujet lors d'une prochaine réunion.

**Géraldine BENOIT** n'y voit pas d'inconvénient. Les éléments d'information sont déjà existants.

**Laurent HANSEL** ajoute qu'Areva pourra se joindre à cette présentation.

**François BERINGER** demande si les CLI ont travaillé sur la question des déchets de très faible activité et sur celle du seuil de libération.

**Jean-Claude DELALONDE** répond que des discussions et interrogations ont porté sur ces sujets. Néanmoins, aucun travail approfondi n'a été mené en la matière.

**Christophe KASSIOTIS** signale par ailleurs que les inventaires actuels ne couvrent pas le champ de l'assainissement des sols. A partir de 2021, d'importants volumes seront concernés.

**Soraya THABET** indique que l'ANDRA pourra apporter des éléments d'information sur la gestion des sols dans le cadre des travaux qu'elle mène sur les sites pollués historiques. Néanmoins, elle considère que cette question n'est probablement pas centrale dans le cadre du mandat du groupe de travail.

**Elisabeth BLATON** suggère que les stratégies de démantèlement soient présentées au groupe de travail.

**Soraya THABET** souligne que l'ANDRA dispose de plusieurs types d'informations, notamment de retours d'expérience relatifs à quelques démantèlements.

**Géraldine BENOIT** ajoute qu'elle est également en mesure d'exposer des cas illustratifs.

**Elisabeth SALAT** estime que les informations sont plus abondantes pour le démantèlement des structures que pour les sols pollués. En effet, dans le cas du démantèlement des structures, des informations précises (volume des déchets, niveau de radioactivité, etc.) sont détenues par les exploitants.

**François BERINGER** demande confirmation que les sites pollués font l'objet d'une surveillance.

**Soraya THABET** répond par l'affirmative. Les sites historiques (anciens sites industriels notamment) sont recensés et surveillés. Certains de ces sites relèvent de la Commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR), ils ont été identifiés et/ou sont en cours de dépollution.

**Charlotte NITHART** ajoute que de nouveaux sites sont régulièrement ajoutés à cette liste. A titre d'illustration, un particulier a ramené chez lui de nombreuses pastilles au radium équipant les paratonnerres et les a stockées dans des galeries souterraines de sa propriété. Tous les sites ne sont pas connus.

**François BERINGER** propose d'effectuer un tour de table afin de permettre à chacun de s'exprimer sur ses attentes vis-à-vis du groupe de travail.

**Jean-Marc CAVEDON** constate qu'il est important que des définitions soient exposées (seuil de libération, déchets radioactifs). Les comparaisons internationales seront également très instructives.

**Philippe GUETAT** souhaite également que le groupe de travail examine les pratiques à l'étranger en matière de recyclage de matériaux et les pratiques de gestion des déchets par les autres secteurs industriels.

**Monique SENE** fait néanmoins observer que seules les personnes compétentes doivent présenter les sujets. Ainsi, toutes les informations examinées doivent être vérifiées ; il ne faut pas se contenter d'approximations. En cas contraire, le dialogue ne sera pas possible avec la société civile.

**Audrey LEBEAU-LIVE** demande s'il pourrait être opportun d'auditionner des acteurs en charge de l'information du grand public. En effet, il ne faut pas oublier le second aspect de la saisine, qui porte sur la communication et la transmission des informations.

**François COLETTI** partage ce point de vue : l'information du public est fondamentale et souligne qu'elle passe aussi par un travail à réaliser avec les CLI.

**Rémy MENSIRE** plaide en faveur de la valorisation des matériaux de très faible activité au sein de la filière nucléaire avant le recours éventuel à d'autres débouchés, grâce notamment à la mise en place d'incitations fiscales (TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes).

**Alain GUILLEMETTE** suggère de s'intéresser à la question de l'acceptabilité des déchets radioactifs libérés, des alternatives, des critères et des méthodes à cette éventuelle libération ainsi qu'à un état des lieux des pratiques internationales (intra ou hors nucléaire).

**Charlotte NITHART** souhaite que les rapports, travaux et études existants soient transmis aux membres du groupe de travail au fur et à mesure qu'ils sont identifiés. De même, elle se déclare intéressée par les données relatives à l'accidentologie (y compris une revue de presse) et par une présentation de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) sur le statut, les filières réglementaires de recyclage ou de traitement qui seraient applicables aux déchets dits « libérés ».

**Elisabeth SALAT** insiste sur l'intérêt de croiser les points de vue sur une même question. Elle cite notamment l'exemple de déchets libérés pour lesquels un exploitant allemand rencontre des difficultés à s'en débarrasser, tant auprès de fonderies (pour une question d'image de marque) que de décharges (au motif d'une saturation). Par ailleurs, elle considère que la problématique des sols contaminés gagnerait à être examinée par le groupe de travail.

**Olivier LAFFITTE** souhaite qu'un point d'attention soit fait sur les déchets chimiques et les DEEE, qui contiennent des métaux rares.

**Géraldine BENOIT** juge que la libération des déchets (s'ils passaient dans le domaine conventionnel) permettrait une gestion de ces déchets proportionnés aux enjeux.

**Laurent HANSEL** suggère que le groupe de travail s'intéresse aux possibilités de dérogation actuellement prévues par le code de la santé.

**Charlotte NITHART** souhaite que la liste de ces dérogations soit communiquée.

**Benoît BETTINELLI** signale que cette liste figure sur le site internet du Haut comité.

**Soraya THABET** propose que le groupe de travail présente la distinction entre radioactivité naturelle et radioactivité artificielle. Il faudra également préciser la notion de seuils par rapport à l'impact (Sv ou Bq).

**Christophe KASSIOTIS** souhaite que les différentes techniques de mesure de la radioactivité dans les déchets soient présentées au groupe de travail. Il propose en outre qu'une présentation soit faite sur les déchets issus de centrales nucléaires et déjà valorisés dans le cadre de la filière conventionnelle, ainsi que sur les sols pollués et les structures contaminées.

**François BERINGER** remercie les membres du groupe de travail pour leur participation active. Il indique que le compte-rendu de la présente réunion leur sera prochainement communiqué. Enfin, il annonce que le groupe de travail se réunira le mercredi 29 novembre 2017 à 14 heures et le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 à 10 heures.

*La séance est levée à 12 heures 05.*



## Liste des participants

### Membres du groupe de travail :

BENOIT Géraldine	EDF
BERINGER François	Collège des CLI, <b>Pilote du groupe de travail</b>
CAVEDON Jean-Marc	Collège activités nucléaires
COLETTI François	CNCE, membre du comité scientifique de l'ANCCLI et membre de la CLI de Cadarache
COMETS Marie-Pierre	Présidente du HCTISN
DELALONDE Jean-Claude	Collège des CLI
GUETAT Philippe	Collège des organisations syndicales
GUILLEMETTE Alain	Collège des services de l'Etat
HANSEL Laurent	AREVA
KASSIOTIS Christophe	ASN
LAFFITTE Olivier	Collège des organisations syndicales
LEBEAU-LIVE Audrey	IRSN
NITHART Charlotte	Collège des associations
MENSIRE Rémy	DGEC/DE/SD4/4A
SALAT Elisabeth	IRSN
SENE Monique	Collège des CLI
THABET Soraya	ANDRA

### Invités :

BUSSON Sandrine	DGPR/SRT/MSNR
MARIE Laurent	DGPR/SRT/MSNR

### Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît	Secrétaire général du HCTISN
BLATON Elisabeth	Secrétariat technique du HCTISN
MERCKAERT Stéphane	Secrétariat technique du HCTISN
VIERS Stéphanie	Secrétariat technique du HCTISN